

Am 1
Act. 1

Projet de loi n° 220 (privé)

Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Insérer, dans l'article 4 du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313, remplacé par l'article 1 de la présente loi, après les mots « il est par le présent règlement », le mot « exigé ».

Adopté
AUL